

ARRETE DU PRESIDENT

A23- 16 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À BÉNÉDICTE GARDIN, 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu le courrier de Madame Bénédicte Gardin reçu le 1^{er} août 2023 relatif à la mise en œuvre de la procédure de départ,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,



ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à Mme Bénédicte GARDIN, 1^{ère} Vice-Présidente, pour exercer les attributions suivantes, à l'exclusion de toutes celles relatives au site du Boistissandeau :

- Prévention routière :
 - o Actions en faveur des opérations de prévention routière,
 - o Étude, aménagement, gestion de la piste d'éducation routière,
 - o Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.
- Actions en faveur du développement d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation limité aux crèches d'entreprises,
- Gestion d'un « Référentiel des Relais Petite Enfance »,
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants,
- Gestion administrative des cimetières,
- Ressources humaines :
 - o Action sociale,
 - o Formation des agents,
 - o Prévention, sécurité et qualité de vie au travail
 - o Relations avec les organisations de représentants du personnel,
 - o Assurances statutaires et protection fonctionnelle,
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

S²LOW

ID: 085-248500621-20230915-A23-16-AR

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte GARDIN sera remplacée par M. Patrick MANDIN, 4^{ème} Vice-Président chargé de la culture.

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A22-56 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Bénédicte GARDIN, 1ere Vice-Présidente.

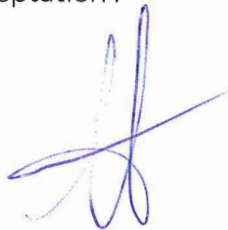
ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 15 septembre 2023

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023
Publié électroniquement le : 20 septembre 2023

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*